
DESTINATAIRES : Tous les psychiatres du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITEUR : Gaétan Filion, Chef de département de psychiatrie intérimaire

DATE : Le 3 janvier 2024

OBJET : **Rappel des délais prescrits pour la transmission des rapports d'évaluation de l'état mental des personnes accusées**

Par la présente, nous tenons à faire un rappel quant à l'importance de respecter les délais prescrits pour la transmission des rapports d'évaluation de l'état mental des personnes accusées à la Commission d'examen des troubles mentaux (CETM).

Nous avons reçu un communiqué signé par la Direction générale adjointe des services en santé mentale, en dépendance et en itinérance, portant à notre attention l'importance de respecter les délais prescrits par la loi, puisque cela impacte les processus judiciaires en place. Il s'agit d'une responsabilité partagée entre l'établissement et l'équipe médicale.

On nous rappelle de transmettre les rapports dans un délai minimum de 15 jours lors d'une révision annuelle et le plus rapidement possible avec un minimum de 48 heures pour les nouveaux verdicts et autres dossiers convoqués moins de 15 jours avant l'audience ont été déterminés en prenant en considération plusieurs éléments du processus en place devant être respecté.

Nous vous demandons ainsi de porter une attention particulière à l'importance de transmettre les rapports d'évaluation de l'état mental des personnes accusées à la CETM dans les délais prescrits.

Merci de votre collaboration habituelle.